



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h00, le 30 janvier 2017.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Judes Landry, maire**
Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district #1
Régis Soucy, conseiller du district #2
Simon Landry, conseiller du district #3
Richard Émond, conseiller du district #4
Sébastien Landry, conseiller du district #5
Louis-Seize Sergerie, conseiller du district #6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Keven Gauthier, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 16h00.

La présente séance a pour but la prise en considération des sujets suivants, à savoir :

1. Rés. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rés. Adjudication au soumissionnaire gagnant – (Règlement d'emprunt N° 266-2016) et autoriser signature.
3. Rés. Concordance, de courte échéance et de prolongation – (Règlement d'emprunt N° 266-2016) et autoriser signature.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉS.13.01.17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS. 14.01.17

ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT – (RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 266-2016) ET AUTORISER SIGNATURE

À la suite d'une demande de soumissions pour l'émission de billets, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE** l'offre qui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son **emprunt par billets**, en date du 7 février 2017, au montant de **542 200.\$**, effectué en vertu du **Règlement d'emprunt N° 266-2016**. Ce billet est émis au prix de **98,68300 CAN** pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

Montant	Pourcentage	Date
48 000.\$	1,5000%	7 février 2018
49 200.\$	1,6000%	7 février 2019
50 600.\$	1,8500%	7 février 2020
51 900.\$	2,0500%	7 février 2021
53 400.\$	2,2500%	7 février 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Que le maire et la trésorière ou le trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE

RÉS.15.01.17

**CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION –
(RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 266-2016) ET AUTORISER SIGNATURE**

ATTENDU QUE, conformément au Règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Ville de Cap-Chat souhaite emprunter par billet un montant de 542 200.\$;

Règlement d'emprunt N°	Pour un montant de \$
266-2016	542 200.\$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le Règlement d'emprunt en vertu duquel ces **billets** sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet, au montant de 542 200.\$, prévu au Règlement d'emprunt N° 266-2016 soit réalisé;

QUE les **billets** soient signés par **le maire et la trésorière ou le trésorier adjoint**;

QUE les **billets** soient datés du **7 février 2017**;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	48 000.\$
2019	49 200.\$
2020	50 600.\$
2021	51 900.\$
2022	53 400.\$ (à payer en 2022)
2022	289 100.\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Ville de Cap-Chat **ÉMETTE** pour un terme plus court que le terme prévu dans le Règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le Règlement d'emprunt N° 266-2016, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 16h08 et il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** que l'assemblée soit et est levée.

JUDES LANDRY
MAIRE

KEVEN GAUTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER